

## Séance publique du 30 octobre 2000

### Délibération n° 2000-5914

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

objet : **Convention de participation financière concernant le financement des points d'information médiation multiservices sur l'agglomération**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 17 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans les quartiers définis comme prioritaires du contrat de ville 2000-2006 de l'agglomération lyonnaise, l'amélioration du lien social est un objectif soutenu par l'ensemble des partenaires et dont l'une des composantes est l'implantation de services publics de proximité. Celle-ci doit permettre de répondre aux besoins exprimés par les habitants en les rapprochant des entreprises de service public. Depuis 1995, six entreprises de service public (EDF-GDF, Générale des eaux, France Télécom, la Poste, la SNCF et les TCL), en partenariat avec les collectivités locales, l'Etat, les habitants et les acteurs locaux, développent le concept PIMM'S (points d'information médiation multiservices) en accueillant leurs clients dans les quartiers.

Il s'agit là d'adapter le service rendu aux besoins et aux attentes spécifiques des habitants concernant ces entreprises. Au-delà, ces points d'information permettent également d'offrir, dans ces lieux, un cadre qui permet des échanges entre habitants, voire un rôle de relais dans leur recherche d'emploi.

Par délibérations en date des 28 septembre 1998 et 25 janvier 2000, le Conseil a approuvé les participations financières de la Communauté urbaine à hauteur respectivement de 200 000 F et 100 000 F pour le fonctionnement des PIMM'S.

En effet, il existe actuellement trois PIMM'S à Bron-Terraillon, Lyon 8°-Etats-Unis, Lyon 9°-Vaise ; un quatrième va ouvrir à Villeurbanne à la fin de l'année 2000. Le bilan du fonctionnement montre un partage entre une partie directement liée à l'activité des entreprises membres (60 % environ) et une partie de lien social au service des habitants en général (40 % environ). Le bilan qualitatif montre l'intérêt et le caractère innovant de la formule qui commence à faire école au-delà de l'agglomération.

Le programme d'actions défini par les PIMM'S doit se développer et la création de deux nouveaux PIMM'S est envisagée dans les communes comprises dans un contrat de ville.

La Communauté urbaine est sollicitée pour participer financièrement à hauteur de 115 500 F par an, soit 231 000 F pour les deux années aux actions définies dans le programme des PIMM'S qui représente un total de 8 440 000 F pour la période 2001-2002.

Le plan de financement annuel des PIMM'S se répartirait donc comme suit :

- entreprises	2 000 000 F
- Etat emploi-jeunes	1 520 000 F
- association des PIMM'S	80 000 F
- communes accueillantes	200 000 F
- Etat (FIV)	115 500 F
- Communauté urbaine	115 500 F
- fonds social européen (FSE)	189 000 F
- soit un total de	<hr/> 4 220 000 F

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 28 septembre 1998 et 25 janvier 2000 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le versement d'une participation financière à hauteur de 115 500 F par an pour les exercices 2001 et 2002 à l'association des PIMM'S.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention de participation financière avec l'association des PIMM'S.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 657 380 - fonction 824.

**4° - Les dépenses** des années ultérieures seront à imputer au budget principal de la Communauté urbaine de l'exercice concerné.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,